



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 8 juin 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **EST PRÉSENT :**

M. le conseiller Yvan Barrette

### **SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :**

MM. les conseillers Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoît Voyer  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Hommage à M. Jean-Claude Paquet, ex-directeur du Service des incendies
- 1.3 Assermentation du nouveau directeur du Service des incendies
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11, 14 et 25 mai 2020
- 1.5 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019
- 1.6 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 1.7 Diffusion du rapport du maire
- 1.8 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 juin 2020
- 1.9 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.10 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.11 Première période de questions (15 minutes)
- 1.12 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2020
- 1.13 Octroi du contrat pour les travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Avenant au mandat visant l'étude conceptuelle des structures de retenue des glaces de la rivière Sainte-Anne au km 10,5
- 1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à 9414-5422 Québec inc.
- 1.16 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (Ferme Valmont Drolet et fils)
- 1.17 Avis de motion d'un règlement (709-20) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juin 2020
- 2.2 Prolongement de la suspension du taux d'intérêt sur tous les comptes en souffrance
- 2.3 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2020

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un tracteur servant au déneigement des trottoirs
- 4.3 Autorisation afin de présenter toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-7
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de stabilisation du talus riverain en amont du pont Tessier (**point ajouté**)

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-Philippe Dion
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Carl Gingras et Mme Cynthia Pépin



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Adoption du projet de règlement 708-20 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'Impasse des Moissons à l'annexe II
- 5.6 Avis de motion d'un règlement (708-20) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'Impasse des Moissons à l'annexe II
- 5.7 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) au 31 décembre 2019
- 5.8 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 321 920 du cadastre du Québec (prolongement de la rue du Coteau) **(point ajouté)**
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-147 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.5 *Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de stabilisation du talus riverain en amont du pont Tessier* est ajouté.
- Le point 5.8 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 6 321 920 du cadastre du Québec (prolongement de la rue du Coteau)* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Un hommage est adressé par le maire, M. Daniel Dion, à M. Jean-Claude Paquet, ex-directeur du Service des incendies qui a quitté pour la retraite le 27 mai 2020.

Une plaque est remise à M. Paquet en souvenir de ses 54 années à l'emploi de la Ville de Saint-Raymond.

#### **SUJET 1.3**

Le maire, M. Daniel Dion, procède à l'assermentation de M. Cédric Plamondon, qui succède à M. Jean-Claude Paquet à titre de directeur du Service des incendies.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-148 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11, 14 ET 25 MAI 2020**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 et des séances extraordinaires tenues les 14 et 25 mai 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2020 et ceux des séances extraordinaires tenues les 14 et 25 mai 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.5**

Le rapport financier du trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

M. Sylvain Potvin, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.

#### **SUJET 1.6**

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-149 **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

---

**Attendu** que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

**QUE** ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.8**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 juin 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **SUJET 1.9**

**Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.**

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

#### **SUJET 1.10**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie dû à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité santé



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.11

#### Première période de questions (15 minutes).

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la première période de questions n'a pas été tenue.

#### 20-06-150 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2020**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Pierre Cloutier soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2020.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-151 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES CAISSONS DE DRAVE DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

---

**Attendu** l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-05-118;

**Attendu** que les soumissions déposées ont été ouvertes à huis clos le vendredi 22 mai 2020 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix total incluant les taxes
MVC Océan inc.	480 990,00 \$
Pronex excavation inc.	301 535,00 \$
Marine International Dragage (M.I.D) inc.	503 798,80 \$
Construction injection EDM inc.	398 970,00 \$

**Attendu** que l'évaluation des soumissions déposées a été faite en fonction des critères d'évaluation incluant le prix et réalisée par les membres du comité de sélection désignés par le directeur général conformément au Règlement 461-10;

**Attendu** qu'en date des présentes, le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement aux travaux d'enlèvement des caissons de drave dans la rivière Sainte-Anne soit octroyé à l'entreprise Pronex excavation inc., et ce, pour la somme de 301 535 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-152 **AVENANT AU MANDAT VISANT L'ÉTUDE CONCEPTUELLE DES STRUCTURES DE RETENUE DES GLACES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU KM 10,5**

---

**Attendu** le mandat octroyé à Environnement Nordique en vue de la réalisation d'une étude conceptuelle des structures de retenue des glaces de la rivière Sainte-Anne au km 10,5, et ce, aux termes de la résolution 19-09-288;

**Attendu** que lors de la réalisation de la première partie de l'étude, Environnement Nordique a réalisé que la configuration particulière de la plaine inondable et des nombreux chenaux de crue occasionne des défis supplémentaires de modélisation hydraulique avec les logiciels d'usage courant augmentant du même coup le travail à réaliser par l'ingénieur hydraulicien;

**Attendu** qu'une demande d'autorisation (CA) s'avère nécessaire préalablement aux travaux de construction d'une structure de retenue des glaces;

**Attendu** que cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude écologique;

**Attendu** l'offre de service transmise par Environnement Nordique inc. pour compléter correctement la modélisation hydraulique afin de déterminer l'étude hydraulique et la réalisation de l'étude écologique comportant une dépense de 23 700 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente résolution, en fonction des critères prévus à l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle et pour des motifs de saine administration, il est préférable de confier la poursuite de ce mandat à Environnement Nordique inc.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'avenant déposé par Environnement Nordique selon l'offre de service soumise en date du 27 mai 2020 (19-261A), selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre de service pour une dépense totale estimée à 23 700 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-153 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9414-5422 QUÉBEC INC.

---

**Attendu** la demande formulée par le représentant de l'entreprise 9414-5422 Québec inc. en vue d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 afin d'agrandir l'immeuble adjacent dont elle est propriétaire;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du lot 6 359 564 du cadastre du Québec à l'entreprise 9414-5422 Québec inc., et ce, au prix de 8,08 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ce terrain possède une superficie totale de 1 857,9 mètres carrés.

L'entreprise aura l'obligation de construire un nouveau bâtiment lié à son activité principale ou d'agrandir le bâtiment existant d'une superficie au sol minimum de 186 mètres carrés sur son immeuble localisé dans le parc industriel no 2, et ce, dans les 4 ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé par l'acquéreur.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-154 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FERME VALMONT DROLET ET FILS INC.)**

---

**Attendu** le projet de construction d'une fromagerie/laiterie sur le lot 4 623 585 du cadastre du Québec;

**Attendu** la nécessité de procéder à l'installation de deux canalisations sous le rang Sainte-Croix afin de relier la ferme existante à la future fromagerie, et ce, afin d'y faire circuler le lait;

**Attendu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée à cet effet par M. Samuel Drolet de la ferme Valmont Drolet et fils inc. accompagnée des documents demandés et le paiement des frais reliés;

**Attendu** les dispositions du Règlement 611-16;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le représentant de Ferme Valmont Drolet et fils inc. à installer, à ses frais et de façon permanente, deux canalisations sous le rang Sainte-Croix afin de relier la future fromagerie à la ferme existante.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que le creusage soit exécuté par forage, et ce, par une firme spécialisée dans ce domaine. Les canalisations devront être installées sous la ligne de gel qui se situe à 2,4 mètres de profondeur. De plus, les travaux devront être réalisés sous la supervision d'un employé du Service des travaux publics.

La demanderesse s'engage également à installer ou faire installer des repères permanents aidant à la localisation des futures canalisations.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 20-06-155 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (709-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (709-20) modifiant le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* afin de modifier les limites de vitesse dans les quartiers résidentiels.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **20-06-156 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 JUIN 2020**

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 juin 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 928 299,63 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **20-06-157 PROLONGEMENT DE LA SUSPENSION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUS LES COMPTES EN SOUFFRANCE**

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a allégé le fardeau fiscal de ses contribuables en maintenant le taux d'intérêt à 0 % sur tous les comptes en souffrance jusqu'au 15 juin 2020, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-03-097;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite maintenir ce même taux jusqu'au 15 août prochain vu la situation actuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance pour les taxes, les tarifs, les compensations, les droits de mutation immobilières, services rendus et tout autre type de créance exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit maintenu à 0 % par an, et ce, jusqu'au 15 août 2020.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-158 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

---

**Attendu** que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**Attendu** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2020.

#### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-159 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

---

**Attendu** l'incendie survenu dans le garage municipal au printemps 2019;

**Attendu** que le feu a complètement détruit le tracteur entreposé dans le garage servant au déneigement des trottoirs;

**Attendu** la nécessité de procéder au remplacement de cette machinerie;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur servant au déneigement des trottoirs.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 20-06-160 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SR-7**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Benoit Paquet, ingénieur, soit autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre des travaux de mise à niveau du poste de pompage SR-7.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.4**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**20-06-161    AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS RIVERAIN EN AMONT DU PONT TESSIER**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue des travaux de stabilisation du talus riverain en amont du pont Tessier dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 26 mai 2020.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**M. le conseiller Pierre Cloutier déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.**

### **20-06-162 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 26 mai 2020.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↳ **Ville de Saint-Raymond – 387, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le 13 mai 2020 en vue des travaux de démolition d'une partie du garage et qu'à la suite de la démolition la partie apparente du garage soit recouverte de bois peint en blanc comme le bâtiment existant.
- ↳ **Quartec inc. – 208 à 248, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le 13 mai 2020 pour remplacer une vitrine par une porte d'entrée semblable à celle existante (à gauche) située du côté de la rue Saint-Cyrille.
- ↳ **Gestion Hugo Lefebvre inc. – 181-183, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le 13 mai 2020 pour ajouter une fenêtre sur le mur latéral gauche afin d'offrir un service à l'auto.
- ↳ **9170-1482 Québec inc.– 220 à 224, avenue Saint-Jacques** : demande de permis soumise le 25 mai 2020 pour construire une galerie à l'arrière du bâtiment de 6 pieds sur 30 pieds en bois traité brun avec une toiture en bardeaux d'asphalte noirs au-dessus de celle-ci, ainsi que pour remplacer le vinyle beige sur les murs droit et arrière par du vinyle *gris charcoal*.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↳ **M. Yves Godin – 5433, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le 25 mai 2020 pour l'agrandissement du bâtiment principal sous réserve que le projet d'implantation soit conforme à la réglementation en vigueur concernant la bande de protection riveraine.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-163 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-PHILIPPE DION**

---

**Attendu** que M. Jean-Philippe Dion dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5943, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 970 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à permettre, qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 491 970 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de 2602,7 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public;

**Attendu** qu'aucun commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant, qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 491 970 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de 2602,7 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés comme prévu à l'article 4.6.3 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 5943, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 970 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-164 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. CARL GINGRAS ET MME CYNTHIA PÉPIN**

---

**Attendu** que M. Carl Gingras et Mme Cynthia Pépin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6213, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 936 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que la résidence existante soit localisée à une distance de l'ordre de 18,89 mètres de la rive plutôt qu'à 20 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette même demande vise à autoriser que les galeries existantes soient localisées à une distance de l'ordre de 13,4 mètres et 14,2 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

**Attendu** que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public;

**Attendu** qu'aucun commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure n'a été transmis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante soit localisée à une distance de l'ordre de 18,89 mètres de la rive plutôt qu'à 20 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.2 du Règlement de zonage 583-15 et que les galeries existantes soient localisées à une distance de l'ordre de 13,4 mètres et 14,2 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 6213, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 936 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**20-06-165** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 708-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER L'IMPASSE DES MOISSONS À L'ANNEXE II**

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 708-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 708-20 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'Impasse des Moissons à l'annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**20-06-166** **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (708-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER L'IMPASSE DES MOISSONS À L'ANNEXE II**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (708-20) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter *l'Impasse des Moissons* à l'annexe II.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**20-06-167** **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP) AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf au 31 décembre 2019 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 44 408 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 20-06-168 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 6 321 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE DU COTEAU)**

---

**Attendu** l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-10-330 pour le prolongement de la rue du Coteau;

**Attendu** que les travaux sont maintenant terminés et que ceux-ci seront approuvés sous peu par le Service des travaux publics;

**Attendu** que la liste des travaux à compléter sera alors établie, notamment le pavage, les bordures et l'installation des luminaires et que le montant des garanties financières sera établi;

**Attendu** que le lot 6 321 920 du cadastre du Québec constitue le prolongement de la rue du Coteau et qu'il est toujours la propriété de Les Immeubles J.P.L. Ltée;

**Attendu** la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville, le tout conditionnellement au dépôt des documents et garanties financières prévues à l'entente signée en novembre 2019;

**Attendu** que, conformément à l'entente susmentionnée, le montant relatif aux frais de parcs et terrains de jeux est substitué par une servitude à intervenir entre les parties afin d'assurer le maintien du passage des véhicules récréatifs et autres activités récréatives sur le lot 6 322 082 du cadastre du Québec;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 6 321 920 du cadastre du Québec, lequel lot constitue le prolongement de la rue du Coteau;

**QU'**à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.1**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 7.

#### Seconde période de questions.

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Bureau de la SAAQ – Sur rendez-vous seulement*
- ✓ *Première pelletée de terre – Atelier d'usinage Jules Roberge inc. – Parc industriel no 2*
- ✓ *Première pelletée de terre – Incubateur d'entreprises – Parc industriel no 2*
- ✓ *Célébration de la Fête Nationale – 20 juin 2020*
- ✓ *Fête du Canada – Événements à venir*
- ✓ *Fermeture des bureaux administratifs de l'hôtel de ville – Les mercredis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 13 juillet 2020 à 19 h 30*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 18.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & &